



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

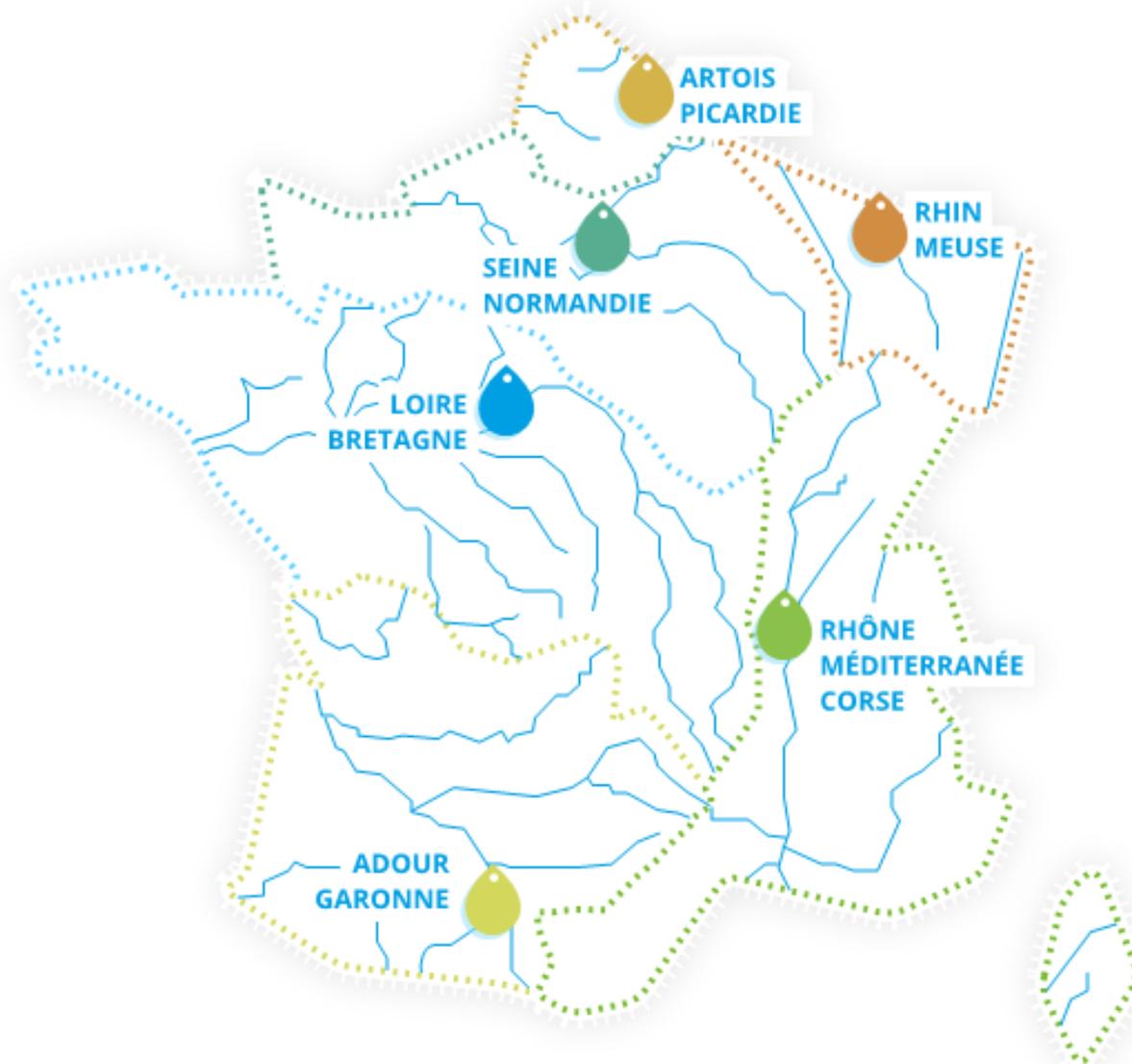
- L'eau, un budget annuel en France de 23,4 milliards d'€
- Les agences de l'eau: 2,3 milliards € annuels consacrés à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique



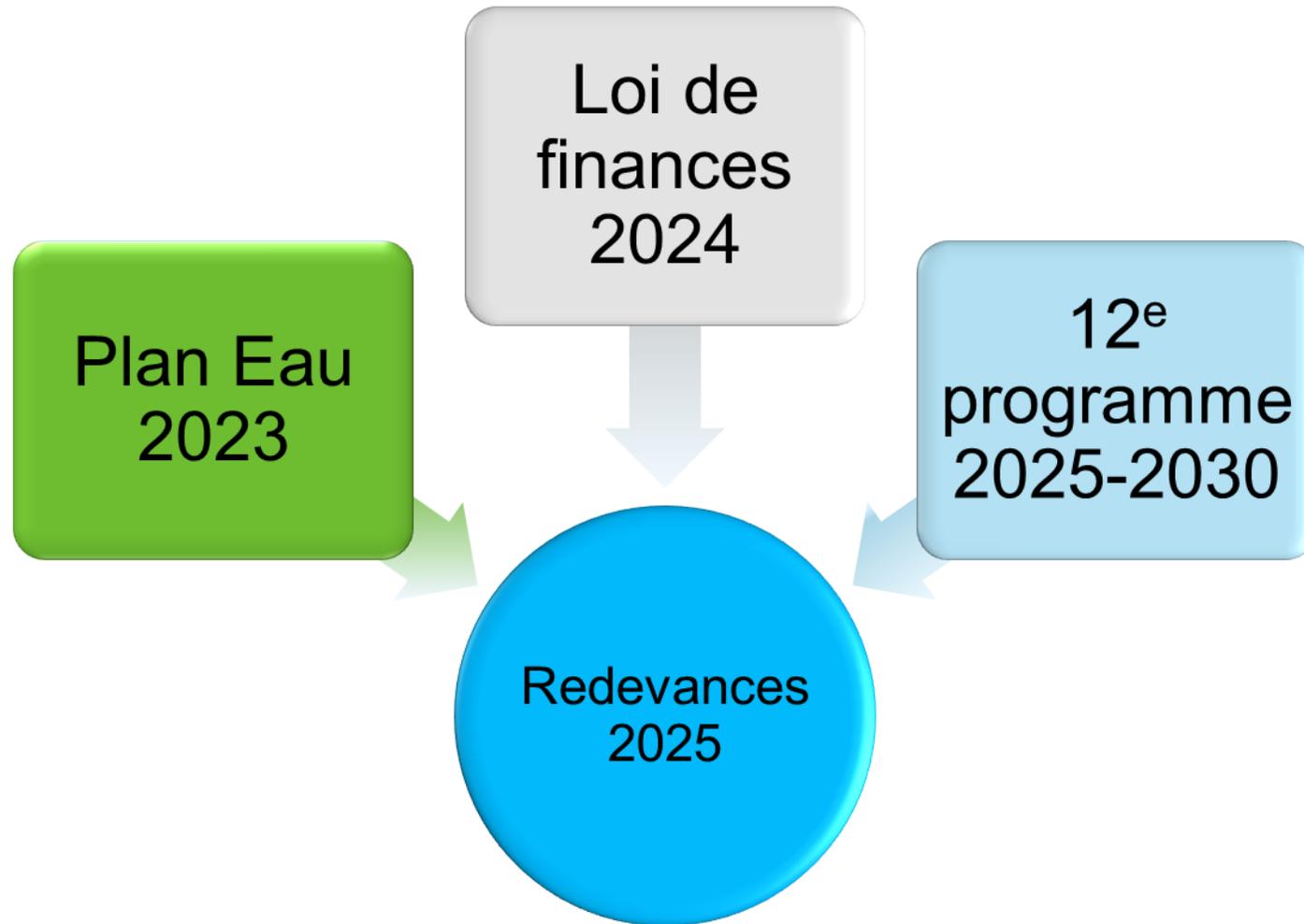
Source Cercle français de l'eau « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine- Synthèse de l'étude - novembre 2024 »

Les agences de l'eau

- Les **6 opérateurs de l'État** en charge de la gestion durable de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques par bassin hydrographique
- **Un comité de bassin** ("parlement" de l'eau par bassin hydrographique)
- Un conseil d'administration présidé par le préfet coordonnateur de bassin
- **Une agence** au service des projets de préservation des grands et petits cycles de l'eau



Contexte de la réforme des redevances



Les redevances 2025 des agences de l'eau

- Une contribution collective aux enjeux climatiques
- Un outil générateur de recettes pour mieux agir
- Un outil incitatif à une gestion responsable de l'eau

LES REDEVANCES 2025 UN OUTIL GENERATEUR DE RECETTES

Plan eau
2023

- ❑ **Dynamique politique de mobilisation collective face aux enjeux climatiques**
- ❑ **Accroissement des ressources des agences de l'eau = plafond cible de 455 millions pour AELB**
- ❑ **Hausse « plan eau » de 21%**

LES REDEVANCES 2025 UN OUTIL INCITATIF

Signal Prix

- L'eau a un coût
- Taux unique eau potable pour tous les usagers raccordés aux réseaux publics
- Tout m³ d'eau potable distribuée est soumis à redevance
- Taux planchers légaux
- Indexation sur l'inflation

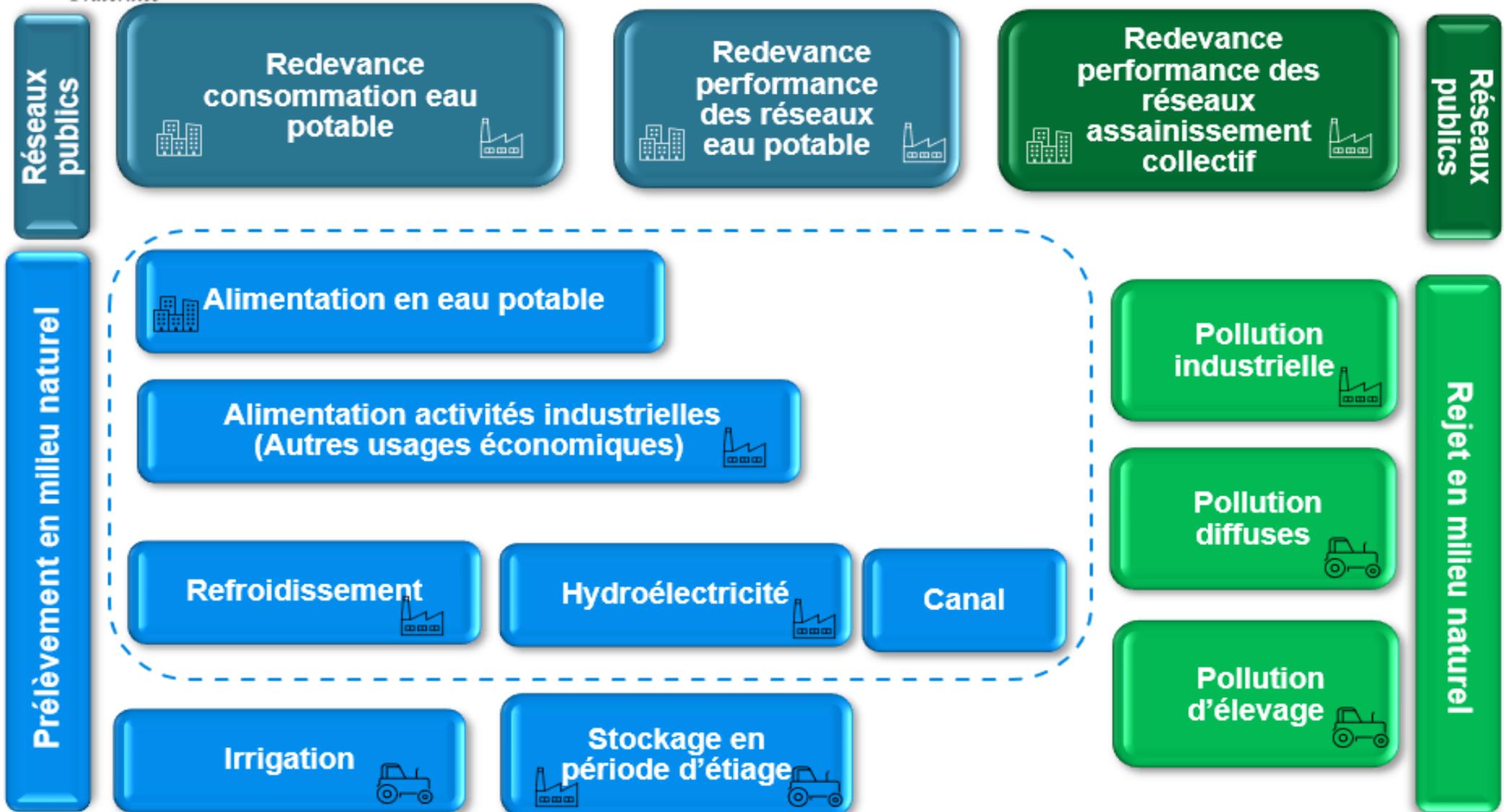
Performance

- Valeur fiscale forte d'obligations préexistantes
- Modulation qui récompense les pratiques vertueuses
- Connaitre pour mieux agir

Surveillance

- Obligation de suivi des dispositifs de comptage et de surveillance
- Majorations automatiques
- Connaitre pour mieux agir

Les redevances au 1^{er} janvier 2025



Quelles redevances pour les collectivités en 2025 ?

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

1

Consommation eau potable

2

Performance des réseaux eau potable

3

Performance des réseaux assainissement public

4

Prélèvement sur la ressource en eau

Les redevances **supprimées**

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

LES NOUVELLES REDEVANCES 2025

LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE

Les nouvelles redevances : la redevance consommation d'eau potable

- Pour tous les abonnés au réseau public (hors élevage)
=> redevabilité des industriels raccordés
- Imposition de tout m³ distribué sans plafonnement, y compris pour les industriels
- Taux unique par bassin soit un tarif pour le bassin Loire Bretagne de 0,33 €/m³ en 2025 et 0,30 € à compter de 2026
- Disparition du zonage:
 - si auparavant en zone non majorée = 0,23 € à 0,33 € soit 43 % d'augmentation
 - si auparavant en zone majorée = de 0,30 € à 0,33 € / m³ soit 10 % d'augmentation seulement pour 2025

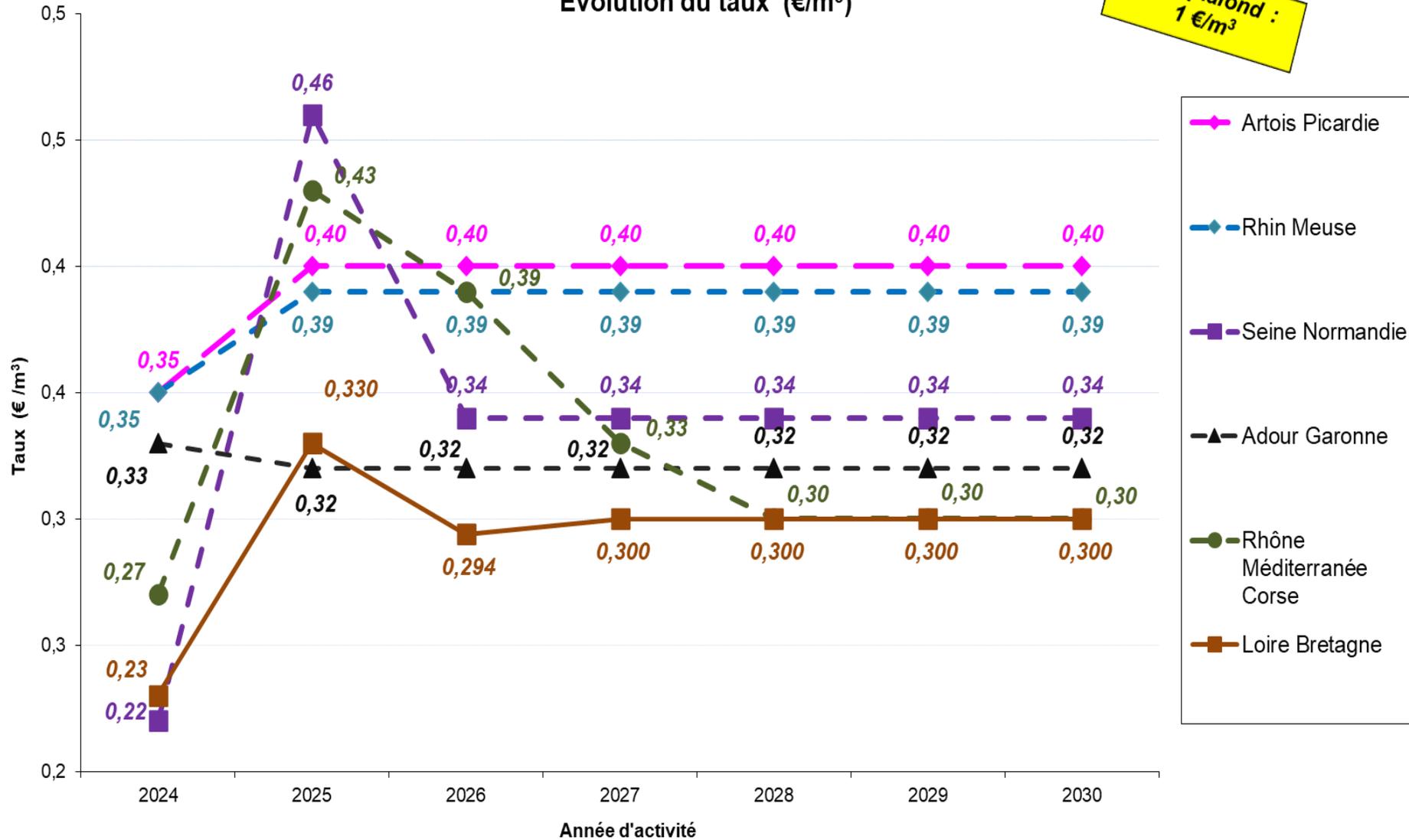
Mode de calcul

Volume d'eau
facturé à l'abonné
du réseau d'eau
potable x **taux**

Des taux territorialisés par bassin

Redevance pour consommation d'eau potable
Evolution du taux (€/m³)

Taux plafond : 1 €/m³



LES REDEVANCES DE PERFORMANCE

Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs

- ❑ Pour **tous les abonnés raccordés à un réseau public** d'eau potable ou à un système d'assainissement collectif
- ❑ Ce sont les **collectivités qui sont directement redevables** et qui la verseront à l'agence de l'eau en N+1
- ❑ Elles reposent sur des obligations réglementaires préexistantes mais qui acquièrent une **valeur fiscale forte**.
- ❑ Importance d'une **qualité de déclaration des données** sur **SISPEA** ou sur le portail assainissement **ROSEAU**
- ❑ Elles ont pour objectif de récompenser les pratiques vertueuses et de valoriser les efforts de connaissance et de maîtrise des réseaux selon le principe « connaître pour mieux agir »

Modes de calculs spécifiques pour la performance

Redevance performance =
volume x **taux** x **coefficient de modulation**

Modulation globale en fonction de la part du volume distribué pour l'eau potable et de la charge entrante en DCO pour l'assainissement de chaque système

LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE

Les axes de modulation eau potable

Redevance performance =

volume x **taux** x **coefficient de modulation**

2025 = modulation forfaitaire maximale de **0,2** pour la performance eau potable

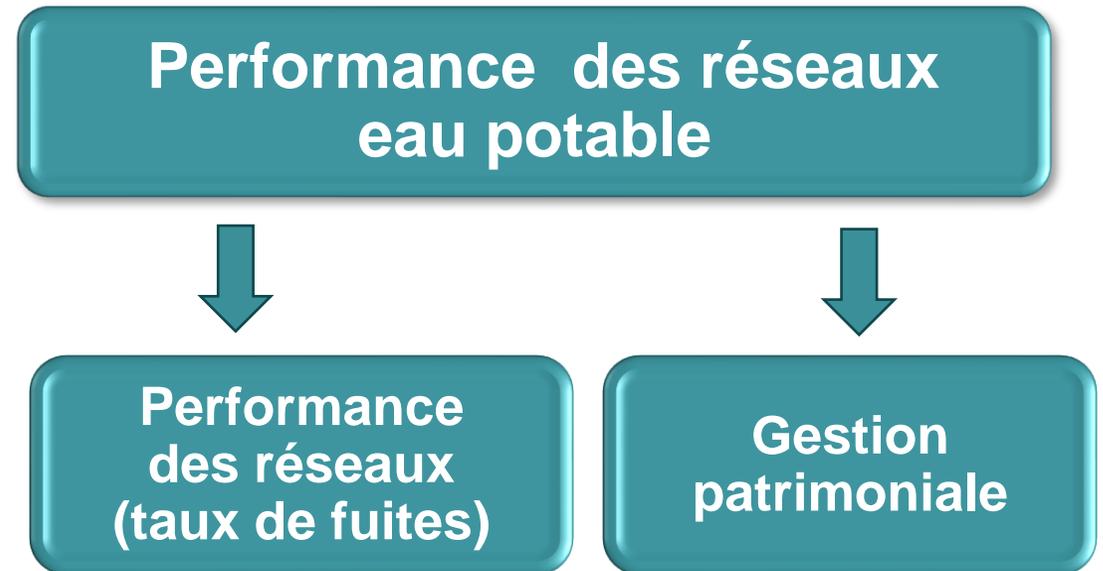
Soit **volume** x **0,10** x **0,2**

2026 = modulation réelle

Modulation globale =

\sum volume entrant par entité de gestion x
coefficient de modulation / \sum volumes
entrants

Performance des réseaux d'eau potable
par une modulation du taux selon 2 axes



Création de trois nouvelles redevances

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Article L213-10-5

2 axes de modulation sont mis en place afin d'évaluer au mieux la performance des réseaux d'eau potable

ILVNC : Indice des volumes non comptés

ILC : Indice linéaire de consommation

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)			

Données
SISPEA

Coefficient de modulation global:

$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$

LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les axes de modulation **assainissement collectif**

**Performance des systèmes d'assainissement collectif
par une modulation du taux :**

selon 3 strates

20EH < STEU < 200EH

200EH < STEU < 2000EH

2000EH < STEU

selon 3 axes

**Performance des réseaux d'assainissement
collectif**

Autosurveillance

**Conformité
réglementaire**

Rendement

AXES DE MODULATION

Modulation selon 3 axes :

- Autosurveillance : bonne réalisation** pour les + de 2 000 EH de la surveillance régulière du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées.
- Conformité réglementaire : conformité globale du système** et pour les plus grandes stations conformité par temps sec et temps de pluie
- Rendement de l'assainissement : production suffisante et bonne destination des boues**

Critères adaptés aux STEU de taille 20 – 200 EH (Classe 3)

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateur
Validation de l'autosurveillance (AS)	0,3	<i>Pas de critère, acquis par défaut</i>	0,3
Conformité réglementaire	0,2	Conformité globale du système d'assainissement	0 ou 0,2
Efficacité du système d'assainissement	0,2	Absence du constat de pollution	0 ou 0,2

Qualification des données
 Agence de l'eau

Prescriptions réglementaires
 Police de l'eau

Fonctionnement ouvrage
 Agence de l'eau / Police de l'eau

Critères adaptés aux STEU de taille 200 – < 2000 EH (Classe 2)

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateur
Validation de l'autosurveillance (AS)	0,3	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 à 0,3
Conformité réglementaire	0,2	Conformité globale du système d'assainissement	0 ou 0,2
Efficacité du système d'assainissement	0,2	Production suffisante de boue/évacuation suffisante	0 à 0,1
		Bonne destination des boues	0 à 0,1

Critères adaptés aux STEU de taille \geq 2 000 EH (Classe 1)

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateur
Validation de l'autosurveillance (AS)	0,3	Validation de l'AS STEU	0 ou 0,2
		Validation de l'AS du Système de collecte	0 ou 0,1
Conformité réglementaire	0,2	Conformité locale performance de la STEU	0 ou 0,1
		Conformité collecte temps sec	0 ou 0,03
		Conformité collecte temps de pluie	0 à 0,05
		Limitation rejet temps de pluie	0 à 0,02
Efficacité du système d'assainissement	0,2	Indicateur de rendement performant	0 à 0,1
		Bonne destination des boues	0 à 0,1

Incidence fiscale de la performance des réseaux d'eau potable

Exemple sur la base d'une assiette de 4 500 000 m³
(soit une agglomération de 100 000 habitants environ)
au taux de 0,10€/m³

- **MAUVAIS : coefficient de modulation retenu à 1 :**
 $4\,500\,000 \times 0,10 \times 1 = 450\,000 \text{ €}$
- **MOYEN : coefficient de modulation retenu à 0,6 :**
 $4\,500\,000 \times 0,10 \times 0,6 = 270\,000 \text{ €}$
- **BON : coefficient de modulation retenu à 0,2 :**
 $4\,500\,000 \times 0,10 \times 0,2 = 90\,000 \text{ €}$

**Meilleure connaissance
du réseau = moins de
fuites = coefficient
favorable**

Incidence fiscale de la performance des réseaux d'assainissement collectif

Exemple sur la base d'une assiette de 900 000 m³
(soit une agglomération de 100 000 habitants environ)
au taux de 0,28€/m³

- **MAUVAIS** : coefficient de modulation retenu à 1 :
 $4\,500\,000 \times 0,28 \times 1 = 1\,262\,000 \text{ €}$
- **MOYEN** : coefficient de modulation retenu à 0,7 :
 $4\,500\,000 \times 0,28 \times 0,7 = 882\,000 \text{ €}$
- **BON** : coefficient de modulation retenu à 0,3 :
 $4\,500\,000 \times 0,28 \times 0,3 = 378\,000 \text{ €}$

**Meilleure surveillance +
réseau adapté = plus
d'efficacité = moins de
pollution = coefficient
favorable**

PARTICULIERS

Pour un foyer de 4 personnes consommant annuellement 120 m³ d'eau

- **Sa facture en 2024 variait de 567 à 576 €** (avec un prix moyen de l'eau de 4,64 €/m³) selon qu'il était en zone majorée ou non
- **L'impact de la réforme des redevances** et des taux votés pour le **12^e programme** sur la facture d'eau de ce foyer est de :
 - **de + 4,92 € (coefficient bon) à + 24,36€ (coefficient mauvais)** dans les communes situées **en zone non majorée en 2024**, soit une hausse de + 0,9 % à + 4,3%
 - **de -3,48 € (coefficient bon) à + 15,96€ (coefficient mauvais)** dans les communes situées **en zone majorée en 2024**, soit une évolution de - 0,6 % à + 2,8 %.

A PARTIR DU 01/01/2025

Rubrique « distribution de l'eau »:

[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique « organismes publics » :

- **Consommation eau potable (agence de l'eau)**
- **Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)**
- **Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)**
- **Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)**

Exemple d'une facture d'eau et d'assainissement 2025 pour un abonné domestique

Détail de votre facture						
Compteur	Nouveau relevé		Ancien relevé		Consommation	
Numéro 632365	7 000 m3		6 880 m3		120m3	
Libellé	Base	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	Taux TVA	Montant en € TVA	Montant en € TTC
Distribution de l'eau						155,67
Abonnement <i>Période du 15/11/2024 au 15/11/2025</i>	1	20,00	20,00	5,5	1,1	21,10
Consommation eau <i>Période du 15/11/2024 au 15/11/2025</i>	120	1,063	127,56	5,5	7,01	134,57
Collecte des eaux usées						260,04
Consommation assainissement <i>Période du 15/11/2024 au 15/11/2025</i>	120	1,97	236,40	10	23,64	260,04
Organismes publics (Agence de l'eau)						55,69
Redevance sur la consommation d'eau potable	120	0,33	39,6	5,5	2,17	41,77
Redevance prélèvement sur la ressource	120	0,0331	3,97	5,5	0,21	0,83
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120	0,02	2,4	5,5	0,132	2,532
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,08	9,60	10	0,96	10,56

TRANSITION ET ACCOMPAGNEMENT

- **Une transition progressive pour les redevances performance :**
 - **2025** : une année de **transition** avec des **modulations forfaitaires maximales** (bons coefficients pour tous)
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'eau potable 2025 = 0,2**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'assainissement collectif 2025 = 0,3**
 - **2026** : **première année** avec des **modulations de performance réelles**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'eau potable 2026 = **0,2 < CM < 1**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'assainissement collectif 2025 = **0,3 < CM < 1**

Transition et accompagnement

- **Pour vous aider vous trouverez en scannant ce QR code:**
 - Les sites des agences de l'eau
 - Des fiches techniques sur le site de l'agence de l'eau
 - Des webinaires dédiés : collectivités et industriels
 - 2 vidéos : 4 mn pour comprendre la réforme
 - Webinaires SISPEA sur le site du CNFPT
 - <https://lc.cx/Reforme-redevances>



Transition et accompagnement

- Pour vous aider vous trouverez en scannant ce QR code :
- Publications au JO des taux par agence
- Modèle de délibération proposé par la FNCCR :
 - <https://www.fnccr.asso.fr/article/reforme-des-redevances-des-agenc>
- Fiches techniques sur le site de l'agence de l'eau :
 - [Redevance pour performances réseaux assainissement collectif](#)
 - [Redevance pour performance des reseaux d'eau potable.pdf \(e](#)
 - [Redevance sur la consommation d'eau potable.pdf \(eau-rhin-me](#)
- Formation SISPEA sur le site du CNFPT lien vers portail CNFPT



DES RECETTES POUR AGIR

Des recettes pour agir

- Les redevances, **une dynamique de l'action des agences de l'eau**
- Les 12^e programmes d'interventions pluriannuels des agences de l'eau = **des actions pour accompagner les porteurs de projet**

Accompagnement des industriels raccordés

- **Conséquences de la réforme des redevances 2025 pour les industriels**
 - **Redevabilité directe, par leur facture d'eau et donc via les collectivités**, des industriels raccordés aux réseaux publics pour leur redevance consommation d'eau potable et leurs redevances performance des réseaux
 - **Effets du déplafonnement : comment les accompagner ?**

- **Un exemple d'accompagnement : L'entreprise Ardo (surgelés) à Gourin (Morbihan) :**
 - **Économies d'eau sur le process industriel** : un circuit fermé de réutilisation des eaux de lavage des légumes pour un coût de 360 000 € financé à 40 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 - **Economies d'eau de 36 000 m³ d'eau par an** (sur une consommation de 500 000 m³)

Les agences de l'eau soutiennent les collectivités : quelques exemples ...

- Dans leur gestion patrimoniale:
 - avec le financement de **cartographie** de tous les réseaux d'eau potable et d'assainissement et la **mise en place un système d'information géographique (SIG)** (ex. **Loches Sud Touraine**)

- Dans leurs travaux d'amélioration des performances eau potable:
 - **Remplacement des conduites sur les réseaux fuyards** (ex Monastier - **2737 mètres linéaires** de canalisations fuyardes- **25 300 m³ de fuites** d'eau en moins par an)

- Dans leurs équipements d'autosurveillance:
 - Equipement de 3 points d'autosurveillance réglementaire pour le système d'assainissement de Chemillé (La Combriou) pour un montant de 30 800 €

Les agences de l'eau soutiennent les collectivités : quelques exemples ...

- Dans leurs travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées :
 - **Restructuration de la STEU (1 340 EH)** Communes de Saint Jacut et du Méné (22) Projet commun aux deux communes- coût : 2, 7 M€ - financement Agence de l'eau : à hauteur de 60 %
 - **Infiltration des eaux pluviales Métropole de Brest (29) Trophée de l'eau 2023** Réseau d'eaux pluviales saturé lors de pluies abondantes = Capacité de la station d'épuration perturbée et déversements dans la rivière Penfeld et la rade de Brest- **Solution envisagée : infiltration des eaux pluviales directement dans le sol** - Coût : 25 M€ sur dix ans dont **financement de l'agence jusqu'à 50 %**

Des équipes redevances pleinement mobilisées pour vous accompagner

Contacts par agence de l'eau

- agence de l'eau Adour-Garonne : reforme.redevances@eau-adour-garonne.fr
- agence de l'eau Artois-Picardie : reforme.redevances@eau-artois-picardie.fr
- agence de l'eau Loire-Bretagne : reddevances@eau-loire-bretagne.fr
- agence de l'eau Rhin-Meuse : reforme.fiscalite@eau-rhin-meuse.fr
- agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : reddevances@eaurmc.fr
- agence de l'eau Seine-Normandie : reformedesredevances@aesn.fr

Merci de votre attention

ANNEXES

Références du cadre législatif et réglementaire

- **Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 101**
- [Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\) :](#)
- **Arrêtés du 5 juillet 2024 :**
 - [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
 - [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- **Mise en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires des arrêtés :**
 - du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique des industriels non-raccordés au réseau public de collecte des eaux usées
 - du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
 - du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées
 - du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif Article L213-10-6

Harmonisation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissements (arrêté modifié du 21 juillet 2015)

- Habilitation des organismes réalisant des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations et réseaux de collecte
- Fréquence obligatoire bisannuelle des contrôles des dispositifs d'autosurveillance à la charge des collectivités, avec la possibilité de réduire à 1 an sur décision de l'agence en cas de défaillance constatée l'année précédente
- Maquette simplifiée des manuels d'autosurveillance
- Grille d'analyse des dispositifs d'autosurveillance
- Cahier des charges pour les bilans 24h des STEU dont la capacité est \geq à 200 et inférieure à 2000 EH